

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0653

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**avenue Georges Clemenceau
du 18/07/2023 au 20/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise GTM BATIMENT va procéder à la mise en place d'une base vie avenue Georges Clemenceau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/07/2023 et jusqu'au 20/07/2023, de 09h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite avenue Georges Clemenceau, au droit du n°167, sur la contre allée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : À compter du 18/07/2023 et jusqu'au 20/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit avenue Georges Clemenceau, au droit du n°167. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GTM BATIMENT, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GTM BATIMENT.

Article 5 : Monsieur Alexandre HOBEIKA (GTM BATIMENT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 7 juillet 2023
Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur ALEXANDRE HOBEIKA (GTM BATIMENT) alexandre.hobeika@vinci-construction.fr
simon.laissac@vinci-construction.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication